



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/05/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX DU RAM A L'IRTS-IFOCAS LR

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOSSINE (Camélas) — PUJOL (Fourques) - TOURNE
 (Llauro) - MAURAN (Montauriol) — VILA (Oms) —
 BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) — NOURY
 (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL,
 LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) — LESNE
 (Tordères) — AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 D.RUIZ (Thuir) à JM.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

JC.BERNADAC (Thuir)
 L.FERRER (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES A L'IRTS – IFOCAS LR A TITRE GRATUIT :

VU les compétences de la communauté de communes en matière de petite enfance, enfance, jeunesse,

Vu les articles L2122-21 du CGCT et L2125-1 CGCT

VU l'article 2125-1 du Code Général de la propriété de la personne publique (CG3P),

Le Président **INFORME** l'Assemblée que l'Institut Régional du Travail Social (IRTS - IFOCAS) sollicite la Communauté afin de lui mettre à disposition les locaux du RAM des Aspres, à THUIR, pour dispenser plusieurs sessions de formation sur les thèmes liés à la petite enfance et aux modes d'accueils, auprès des assistantes maternelles du territoire et pilotée par la coordinatrice Petite Enfance - Parentalité.

Le Président **INDIQUE** que les dates de formation sont à préciser par l'organisme de formation.

Dans le cadre des partenariats professionnels de la Communauté autour de la petite enfance,

CONSIDERANT l'intérêt général de ces actions menées auprès des assistantes maternelle, des parents ou des professionnels de la petite enfance,

Il **PROPOSE** au Conseil de conventionner avec l'organisme de formation sur la base d'une mise à disposition gracieuse des locaux du RAM et que l'utilisation des locaux sera subordonnée à la validation d'un planning de formation à définir par l'institut.

Il **PROPOSE** ainsi au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition ci annexée, fixant les droits et obligations des parties.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Ayant valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux du RAM à l'organisme IRTS-IFOCAS LR telle qu'annexée,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec l'organisme IRTS-IFOCAS LR .

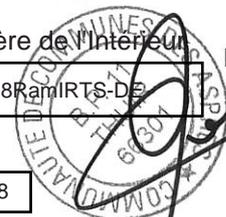
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-67-18RamIRTS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018



Le Président

René OLIVE